

Conditions générales de vente Monitoring

1. Domaine d'application

Les conditions générales ci-après régissent la relation commerciale entre Lixt SA (Lixt) et le partenaire dans le cadre de l'utilisation du service de monitoring.

Toutes les dispositions contractuelles doivent être traitées de manière confidentielle et leur communication à un tiers est interdite.

2. Conclusion du contrat

Par son exploitation des services offerts par Lixt, le partenaire se déclare d'accord avec les présentes Conditions de vente. Toute information communiquée au préalable oralement, par écrit, électroniquement ou par d'autres voies est annulée et remplacée par la présente relation contractuelle.

3. Tarifs et conditions de paiement

Les tarifs des abonnements et services proposés par Lixt sont expliqués dans les conditions publiées sur le site Web de Lixt (www.lixt.ch).

Lixt se réserve le droit, en cas de retard de paiement, de mettre fin immédiatement à la relation contractuelle, sans être tenue de fournir un remboursement ou dédommagement quelconque.

4. Protection des données

Lors du traitement des données personnelles du partenaire, Lixt respecte les dispositions pertinentes de la loi suisse sur la protection des données.

Selon la loi suisse sur la protection des données, les données (informations sur la solvabilité, renseignements administratifs sur les poursuites, historiques de paiement, etc.) servant à vérifier la solvabilité de personnes physiques ou morales ne peuvent être obtenues pour le partenaire que si ce dernier consent à ce que ces renseignements soient recherchés. En acceptant les présentes Conditions de vente, le partenaire déclare consentir à ce que ces renseignements soient recherchés.

Toutes les informations, tous les renseignements et rapports transmis par Lixt sont à traiter de manière strictement confidentielle. Il est interdit de les communiquer à des tiers.

5. Monitoring

L'étendue des sources de données surveillées dans le cadre des abonnements proposés par Lixt correspond

aux offres actuelles publiées sur le site Web de Lixt (www.lixt.ch).

Dans le cadre des services de surveillance, Lixt surveille diverses sources de données, en fonction du profil de surveillance déterminé par le partenaire. Lixt informe celui-ci par courriel de tout résultat présentant un intérêt.

Lixt tire les données à surveiller principalement de sources tierces. C'est pourquoi la qualité des données obtenues peut varier et une surveillance complète n'est parfois pas possible. Lixt n'assume aucune responsabilité quant à l'exhaustivité de la surveillance ni pour les dommages en résultant.

Le numéro de téléphone d'une nouvelle entreprise ne peut être fourni que si ce numéro est connu à la date de la publication dans la FOSC.

6. Renseignements sur la solvabilité

En collaboration avec des entreprises partenaires, Lixt propose des informations plus détaillées sur la solvabilité. Lixt n'agit alors que comme intermédiaire et n'assume aucune responsabilité quant au contenu des informations. Lixt n'est en aucun cas responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude des données.

Lixt exclut toute garantie, en particulier quant à l'exhaustivité, l'actualité, l'utilité ou la pertinence des données à une fin déterminée quelconque.

Le partenaire ainsi que tous ses collaborateurs qui obtiennent des informations de solvabilité, de quelque pays qu'elles proviennent, sont tenus de respecter les dispositions du droit suisse contenues dans la loi sur la protection des données (LPD) et l'ordonnance correspondante (OLPD).

Le partenaire est tenu de conserver et tenir à disposition la preuve physique de son intérêt et de la présenter sous deux semaines en cas de contrôle de la part des autorités. Il relève de la responsabilité du partenaire de s'assurer que chaque utilisateur connaisse et respecte les dispositions des présentes Conditions de vente. Les mots de passe ne peuvent être utilisés que par leur détenteur autorisé; leur communication à des tiers est interdite. Le partenaire est entièrement responsable pour toute action de ses collaborateurs et pour tous dommages-intérêts réclamés à lui-même, à Lixt ou aux fournisseurs des données, découlant d'une infraction à ses obligations ci-dessus, telles qu'imposées par la loi sur la protection des données.

L'utilisation et l'application des informations fournies par Lixt ne sont permises qu'au partenaire et à ses collaborateurs. Toute autre utilisation sans autorisation écrite préalable de Lixt constitue une infraction. Toute communication à des tiers des informations fournies par Lixt (même au sein de l'entreprise) est interdite.

Le partenaire n'est pas admis à justifier son refus de conclure un acte juridique avec un tiers en raison de la notation de solvabilité révélée par une recherche d'informations. Si le partenaire ne respecte pas cette condition et qu'Lixt ou un fournisseur de données se trouve poursuivi en justice par un tiers pour quelque raison que ce soit, le partenaire est tenu, à la première demande, de dégager Lixt ou le fournisseur de données de toute réclamation du tiers.

Le partenaire est tenu de ne pas divulguer les secrets commerciaux de tiers fournis par Lixt et de respecter la propriété intellectuelle de Lixt et du fournisseur de données. Le partenaire est tenu de conserver soigneusement les documents et objets lui ayant été fournis pour lui permettre d'accéder aux informations de Lixt, afin de prévenir tout usage indu. L'obligation de confidentialité se poursuit après la fin du contrat.

7. Retard de paiement

Frais en cas de retard de paiement : frais de traitement (au plus tôt à partir du 70e jour suivant la date de la facture, en cas de remise au prestataire de services de recouvrement) en fonction du montant de la créance, montant maximum en CHF : 50 (jusqu'à 20); 70 (jusqu'à 50); 100 (jusqu'à 100); 120 (jusqu'à 150); 149 (jusqu'à 250); 193 (jusqu'à 500); 256 (jusqu'à 1'000); 401 (jusqu'à 2'500); 634 (jusqu'à 5'000); 1'100 (jusqu'à 10'000); 1'715 (jusqu'à 25'000); 2'750 (jusqu'à 50'000); 5.5% de la créance (à partir de 50000). Coûts externes officiels: Dépenses d'encaissement (p. ex. frais de poursuite, etc.)

8. Clause de non-responsabilité

Les données, publications et avertissements fournis par Lixt sont sans garantie et n'ont aucune valeur légale. Lixt décline toute responsabilité quant au contenu, à l'exactitude, à l'exhaustivité et à l'actualité de ces données et publications.

Lixt ne garantit pas que les services fournis par elle puissent être utilisés sans interruption ni erreur ou dans des conditions optimales.

Toute responsabilité pour négligence légère lors de la fourniture ou de l'exécution des services par Lixt est exclue. Lixt n'est pas responsable pour les dommages causés par des tiers engagés par Lixt dans le cadre de l'exécution de ses obligations. Lixt n'est responsable que du choix approprié de ces tiers. Toute responsabilité pour d'autres dommages, notamment l'indemnisation de tiers, est exclue.

Dans tous les cas, toute responsabilité pour des dommages indirects, pour des dommages matériels ou pécuniaires purs et pour des manques à gagner est exclue.

9. Modification des Conditions générales de vente

Lixt se réserve le droit de modifier les présentes CGV et ses tarifs. Toute modification sera annoncée au partenaire de manière appropriée et est considérée comme valide si le partenaire ne s'y oppose pas sous 30 jours. Toute consultation de données tient lieu d'acceptation expresse des Conditions générales de vente dans leur forme actuelle.

10. Règlement de l'effet

Les modifications ou les ajouts apportés au contrat ne sont valables que s'ils ont été convenus par écrit par les parties. Si certaines dispositions du contrat ou des présentes CGV ou des parties de ceux-ci sont ou deviennent invalides ou inapplicables, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les dispositions à compléter et/ou à remplacer le seront par des dispositions qui correspondent à la volonté exprimée ou, si nécessaire, présumée des parties et/ou qui s'en approchent le plus dans le respect du but du contrat.

11. For et droit applicable

La relation juridique entre Lixt et le partenaire est soumise au seul droit suisse.

Le for compétent est celui du domicile de Lixt à Baar (ZG). Lixt se réserve le droit poursuivre le partenaire en justice auprès d'une autre juridiction.